



AR 29/2026

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR162026 du 2 avril 2026.

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de CHEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes ;
Vu l'arrêté n° AR16/2026 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Thierry SAPYN ;
Considérant les observations formulées par les services de la Préfecture du Nord dans le cadre du contrôle de légalité ;
Considérant qu'il convient de préciser les délégations accordées aux élus afin d'éviter tout chevauchement de compétences ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry SAPYN, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour suivre et traiter les affaires relatives à la gestion du service technique communal.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Thierry SAPYN est chargé notamment :

- du suivi des interventions des services techniques ;
- du suivi de l'entretien des bâtiments communaux ;
- du suivi de l'entretien des espaces publics et du matériel communal.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous l'autorité et la surveillance du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR16/2026 du 2 avril 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à M le Préfet ainsi qu'à Madame la comptable du trésor

Fait à Chemy, le 03/06/2026

Le Maire,
David DUHAYON

